



## Thème 7 : Environnement

### Réglementation de l'affichage publicitaire

#### Constat

La Guadeloupe en général, et le Gosier en particulier, subissent une pollution visuelle liée à la présence anarchique et surabondante de panneaux publicitaires.

Aucune réglementation ne permet actuellement de limiter cette agression permanente.

Par ailleurs, cet affichage publicitaire se fait au détriment d'une signalisation routière fonctionnelle pour les usagers et les touristes.



#### Proposition Concrète

Si l'interdiction totale de l'affichage publicitaire n'est ni possible, ni souhaitable, une limitation de celui-ci est à engager. Les étapes sont relativement simples avec :

- La création d'un Règlement Local de Publicité (RLP) permettant de définir les règles applicables.
- La création d'un service communal spécifique chargé de l'application de ce règlement.
- La mise en application concrète de ce règlement et la régularisation de tous les affichages existants.

**Si les étapes apparaissent assez simples, la mise en application de la démarche fera sans aucun doute l'objet de nombreuses réticences et nécessitera une constance politique affirmée.**

La création d'un RLP obéit à des règles formelles résumées ci-après.

## **1. Initiative et compétence**

Le RLP est de l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent en matière de PLU.

Dans le cas du Gosier, il conviendra de revendiquer directement cette compétence.

## **2. Prescription de l'élaboration du RLP**

L'organe délibérant (conseil municipal) adopte une **délibération de prescription** qui :

- Décide l'élaboration du RLP.
- Définit les **objectifs poursuivis** (protection du cadre de vie, limitation des formats, préservation des paysages, etc.).
- Fixe les **modalités de concertation** avec le public.
- Identifie éventuellement les **secteurs à enjeux**

Cette délibération est affichée et publiée.

## **3. Concertation avec le public**

Elle se déroule **tout au long de l'élaboration** :

- Réunions publiques ; Ateliers
- Registre de concertation ; Mise à disposition de documents ; Site internet.

**Un certain nombre d'acteurs sont évidemment associés** :

- Services de l'État (DDT, UDAP/ABF)
- Chambres consulaires
- Associations locales
- Professionnels de l'affichage

Un **bilan de la concertation** doit être tiré par délibération.

## **4. Diagnostic et élaboration du projet**

Il comprend notamment :

- L'analyse du paysage et du cadre bâti.
- Le recensement des dispositifs publicitaires existants.
- L'identification des zones sensibles (centres historiques, entrées de ville, paysages remarquables).
- Analyse des pressions publicitaires.

## **5. Contenu du RLP**

Le RLP est composé de **trois documents obligatoires** :

### **1/ Le Rapport de présentation**

- Explique le diagnostic et justifie les choix retenus ;
- Analyse la compatibilité avec :
  - le Code de l'environnement ;
  - le PLU et les documents supra-communaux.

## 2/ Le Règlement qui fixe les règles applicables :

- Types de dispositifs autorisés ou interdits ;
- Formats, hauteurs, densité ;
- Règles spécifiques selon les zones ;
- Règles d'extinction nocturne ;
- Dispositions pour la publicité numérique.

Noter que le RLP peut être **plus restrictif** que la réglementation nationale, jamais plus permissif.

## 3/ Les documents graphiques

- Cartographie des zones de publicité ;
- Zonage précis (ZP1, ZP2, etc.).

## 6. Arrêt du projet de RLP

L'organe délibérant :

- Arrête le projet de RLP ;

Tire le **bilan de la concertation et** Transmet le projet pour avis au préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA).

## 7. Avis des personnes publiques associées

- Les PPA disposent généralement de **3 mois** pour rendre leur avis.
- L'absence de réponse vaut **avis favorable**.
- Les remarques peuvent conduire à des ajustements du projet.

## 8. Enquête publique

- Désignation d'un commissaire enquêteur
- Enquête publique d'au moins **30 jours**
- Mise à disposition du dossier
- Recueil des observations du public
- Le commissaire enquêteur remet :
  - Un rapport
  - Un avis motivé (favorable, favorable avec réserves, défavorable)

## 9. Approbation du RLP

Après d'éventuelles modifications suite à l'Enquête Publique :

- Le RLP est approuvé par délibération.
- Il devient alors **opposable aux tiers**.

Il fait l'objet d'une Publicité de la décision

- Affichage
- Publication
- Transmission au préfet

## 10. Entrée en vigueur et application

- Le RLP entre en vigueur après les formalités de publicité
- Les dispositifs existants disposent de **délais de mise en conformité** (généralement 2 à 6 ans selon les cas)

## 11. Évolution du RLP

Comme le PLU, le RLP peut faire l'objet :

- d'une modification,
- d'une révision,
- d'une abrogation.

### Coût de l'action

On note ci-dessus une certaine complexité qui nécessitera l'intervention d'une entité spécialisée sous la forme d'un AMO.

L'étape de mise en oeuvre de cette réglementation et les éventuelles mesures coercitives nécessiteront des investissements en prestation juridique (procédures vis-à-vis des contrevenants) et techniques (application des décisions judiciaires) qu'il est particulièrement difficile d'estimer.

Il apparaît plus pertinent d'affecter un budget annuel prévisionnel à cette action qui prendra de nombreuses années.

On peut estimer à 100 k€ HT le montant nécessaire aux études, jusqu'à l'obtention du RLP.

Son application pourrait faire l'objet d'un montant annuel de 50 k€/an.

### Délai de mise en oeuvre

La première étape de rédaction et de validation d'un Règlement Local de Publicité est estimée à environ 24 mois.

La mise en œuvre de ce règlement se fera ensuite d'une façon progressive sur la durée du mandat de l'équipe en place.

Le succès de la mesure sera lié à la constance et l'obstination de l'équipe chargée de la mise en œuvre du règlement et du soutien politique (et de la population) dont il bénéficiera.

Action	Durée	Début	Fin
Prescription	2 mois	Avril 2026	Juin 2026
Diagnostic et concertation	6 mois	Juillet 2026	Déc. 2026
Elaboration du projet	4 mois	Déc. 2026	Avril 2027
Arrêté et validation	4 mois	Avril 2027	Août 2027
Enquête Publique	4 mois	Août 2027	Nov. 2027
Approbation	4 mois	Déc. 2027	Avril 2028
Mise en œuvre initiale (régularisation)	6 mois	Mai 2028	Nov. 2028
Mise en œuvre Continue	6 mois	Mai 2028	Nov. 2028

**Il apparaît donc que cette mesure implique une volonté politique forte.**

**La difficulté ne réside pas dans l'aspect financier relativement maîtrisé, mais dans la constance et le suivi sur le long terme que les décideurs politiques devront mettre en œuvre.**

**La mise en application du RLP est étroitement liée à celle du nouveau PLU (voir fiche spécifique).**